QE 2026-24 — respect des obligations légales de la Ville de Paris en matière d'affichage libre

Mme Sophia CHIKIROU et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire → Maire de Paris · réponse : M. François VAUGLIN, adjoint · posée à la séance du 2026-06-19

Question

Lors de la séance du Conseil de Paris en date du 20 mai 2026, le groupe Paris au centre a déposé un vœu relatif à l'affichage libre dans l'espace public parisien, que notre groupe a soutenu en votant favorablement.

Mme Marine ROSSET, adjointe au Maire de Paris chargée notamment de la vie associative, du débat public et de la démocratie de proximité, a demandé le retrait de ce vœu en indiquant qu'un vœu de l'Exécutif avait déjà été adopté en juillet 2024 reprenant les mêmes éléments. Ce vœu aurait permis d'engager un plan de déploiement de panneaux d'affichage libre, toujours en cours de réalisation, le recensement des panneaux sur "Open Data" ainsi qu'un travail d'identification de nouveaux emplacements. Mme ROSSET a par ailleurs indiqué que des discussions étaient engagées avec les mairies qui souhaitent s'engager sur l'installation de nouveaux panneaux et l'entretien de ceux déjà installés. Pour rappel, l'article L. 581-13 du Code de l'environnement impose aux maires la responsabilité de prévoir des "emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif". Cette obligation vise à garantir la liberté d'opinion et le pluralisme de l'expression citoyenne. L'article R. 5812 du même code fixe des surfaces minimales précises : 12 mètres carrés plus 5 mètres carrés par tranche de 10.000 habitants au-delà de 10.000 habitants. Selon l'INSEE en 2026, La Ville de Paris compte 2.103.778 habitants. En appliquant la formule de l'article précédemment cité, l'exigence en termes de surface de panneaux d'affichage libre est de 1.119 mètres carrés d'après un calcul réalisé par arrondissement (voir annexe ci-dessous).

Or, l'"Open Data" de la Ville de Paris, unique source publique d'information, indique un simple nombre de panneaux par arrondissement et par format, petit ou grand, sans aucun détail réglementaire des surfaces. Les données, mises à jour le 26 juin 2025, indiquent ainsi la présence de 314 panneaux mais ne détaillent pas les surfaces mises à disposition dans les arrondissements pour l'affichage libre. Pourtant, cette liste n'est pas fiable compte tenu de l'absence de certains panneaux, d'emplacements situés dans des zones non fréquentées, excentrées ou masquées par du mobilier urbain, ainsi que l'existence de panneaux vitrés sous clés, imposant un filtrage administratif contraire au principe de l'affichage "libre".

L'affichage d'opinion fait partie de la vie démocratique et associative locale et nationale. Au regard des élections présidentielles et sans doute législatives pour 2027 dont l'enjeu est d'une importance capitale pour les Français, des élections régionales pour 2028 puis des élections européennes pour 2029, il est urgent de régulariser la situation de la Ville de Paris dès cette année.

Au regard des déclarations faites par votre adjointe et de l'urgence de la situation, pourriez-vous indiquer :

- Quel est le nombre de panneaux existants avec leur surface précise ?
- Quel est le nombre de panneaux envisagés pour répondre aux critères réglementaires du code de l'environnement ? - Quel est le calendrier d'actualisation du recensement des panneaux d'affichages libres déjà installés, leur qualité et dimensions ? - Quelles décisions ont déjà été prises sur le choix des nouveaux emplacements proposés par les mairies d'arrondissement ? - Quelles sont les dates de travaux envisagées pour l'installation de ces nouveaux panneaux et la rénovation des panneaux inutilisables ou mal positionnés ?
- Quelles mesures seront prises et dans quel délai afin d'actualiser la cartographie en ligne, permettant la bonne information et la transparence envers les Parisiennes et Parisiens ?

Réponse

Les dispositions de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979, codifiées aux articles L. 581-13 et R. 581-2 à R. 581-4 du Code de l'environnement, précisent le cadre fixé à l'affiche libre, notamment en matière de mise à disposition des emplacements. L'article L. 581-13 définit l'affichage libre comme comprenant à la fois l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif, sans distinction entre ces deux usages. Il n'existe pas d'obligation fixée par les textes en matière de répartition des surfaces entre l'affichage d'opinion et l'affichage associatif. Par ailleurs, le caractère vitré des panneaux d'affichage associatif, ainsi que leur gestion matérielle par la Ville, ne sont pas incompatibles avec les dispositions de l'article L. 581-13 du Code de l'environnement et relèvent bien de l'affichage libre. Quels que soient le format et le mode de gestion des différents emplacements d'affichage libre à Paris, il s'agit de fait d'un outil essentiel à l'information et au bon fonctionnement de la vie associative et démocratique dans notre ville, ce constat est largement partagé. Ainsi un plan de déploiement a été lancé sous la précédente mandature, qui a d'abord consisté en un important travail d'inventaire des panneaux existants en lien avec les mairies d'arrondissement. Il a permis la mise à disposition à l'été 2025 sur l'open data de la Ville d'une liste actualisée des 314 emplacements concernés, le précédent recensement complet datant alors d'une dizaine d'années.

La mise à jour annuelle de cet inventaire est aujourd'hui en cours avec les mairies d'arrondissement pour un achèvement programmé à la rentrée de septembre. Qualitativement, l'objectif est notamment de pouvoir affiner et consolider à cette occasion le chiffrage des métrages concernés et compléter ainsi les informations mises à disposition sur l'open data de la Ville de Paris. Dans ce cadre, il est tout à fait possible et utile de transmettre les informations relatives à des emplacements qui, malgré les travaux en cours, ne seraient pas retracés dans l'open data pour le compléter. Afin de poursuivre le travail engagé avec les mairies d'arrondissement, un comité de pilotage sera réuni à la rentrée 2026 autour de plusieurs objectifs et notamment :

- Repartager les objectifs de mètre carré à atteindre par arrondissement pour répondre aux obligations prévues par le Code de l'environnement ; - Assurer une harmonisation des emplacements à retenir, pour répondre notamment aux enjeux d'encombrement de l'espace public, et des mobiliers à mobiliser pour atteindre les objectifs précités ;

- Assurer dans les meilleures conditions possibles une répartition plus équilibrée des panneaux, entre affichage d'opinion et affichage associatif ; - Cadrer les modalités de maintenance et d'entretien des panneaux concernés.

Source : `01_sources_pdf/2026-06-19_DEBAT_bod-06-26.pdf`, page 497

Source : Bulletin officiel des débats du Conseil de Paris, séance des 16 au 19 juin 2026.